



Avis de publication:

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du **18 décembre 2018** le conseil communal de Kopstal vient **d'adopter un ajout au règlement général de la circulation routière avec le libellé suivant :**

"Ajoute les dispositions suivantes à l'article 1bis du règlement général de la circulation routière communal "Circulation interdite dans les deux sens " C,2 sur le tronçon de la Montée de Bridel, reliant la rue de Luxembourg à la rue Binsfeld / Belle-View à Kopstal, par l'ajout de deux panneaux additionnels : " Excepté bus scolaire " et " Excepté cyclistes ""

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Kopstal, le 07.03.2019

Pour l'Administration communale

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

